

Convention de partenariat avec l'Association Satellite - Versement d'une subvention

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : La cité de l'Amitié, située sur le quartier de Saint-Ferjeux, présente une configuration urbaine et sociale particulière qui nécessite depuis de nombreuses années un engagement fort de l'action publique.

Identifiée dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon, la cité bénéficie aujourd'hui d'une action ciblée en matière de développement social local.

Cette action se traduit notamment par la mise à disposition de moyens particuliers à l'Office Municipal d'HLM, propriétaire des lieux, pour assurer une gestion locative de proximité renforcée et au Comité de Quartier Rosemont/Saint-Ferjeux, pour développer un projet adapté d'actions socio-éducatives. Malgré ces efforts, des difficultés perdurent.

C'est pourquoi la Ville de Besançon, en collaboration avec l'Office Municipal d'HLM et en accord avec le Comité de Quartier Rosemont/Saint-Ferjeux, souhaite intensifier les actions de proximité sur la cité de l'Amitié, en confiant à l'association Satellite une mission complémentaire de présence médiatrice et d'animation sur le site de l'Amitié.

L'aménagement de la cité ainsi que la dynamisation de l'animation sociale nécessitent la mise en place d'une véritable démarche de proximité avec la population. Telle sera la mission de l'association, qui visera à faire adhérer la population et notamment les jeunes aux différents projets de rénovation et d'équipements envisagés par l'Office Municipal d'HLM ainsi qu'aux actions socio-éducatives promues dans ce secteur par la Ville de Besançon.

En ce sens, l'action de l'association Satellite sur la cité de l'Amitié s'inscrit en prolongement, en complémentarité et en parfaite cohérence avec l'action de développement social global confiée par la Ville de Besançon au Comité de Quartier Rosemont/Saint-Ferjeux.

La mission confiée à l'association Satellite par la Ville de Besançon et l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon se décline en deux axes distincts et complémentaires :

1. Une mission d'appui à l'Office Municipal de Besançon concernant :

- La communication en direction des locataires de la cité de l'Amitié,
- La relation avec les locataires sur la question du respect des locaux,
- Le développement de la convivialité et l'implication des jeunes notamment dans la vie de la cité, du quartier et de la Ville.

2. Une mission d'appui à la Ville de Besançon et à la Maison de Quartier Rosemont/Saint-Ferjeux entre autres, tournée vers l'animation sportive de proximité pour les habitants de la Cité.

Cette offre d'animation sera fortement orientée vers les jeunes publics (filles et garçons) et se développera en cohérence avec les offres d'animations socio-éducatives du Comité de Quartier Rosemont/Saint-Ferjeux qui en assurera la coordination.

Pour réaliser sa mission, l'association Satellite disposera de moyens financiers complémentaires à ses financements habituels. Ces moyens financiers seront définis en concertation avec la Ville de Besançon et l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon de manière annuelle.

Les coûts relatifs à ces missions seront pris en charge en fonction de leur nature respective par la Ville et l'Office pour un montant global annuel n'excédant pas cinq mille euros (5 000 €).

Le montant maximum de la subvention annuelle octroyée par la Ville de Besançon à l'association Satellite sera de deux mille cinq cent euros (2 500 €). Cette subvention annuelle sera versée par la Ville de Besançon à raison de :

- . 50 % à la signature de la convention,
- . le solde à la réception des bilans annuels d'intervention (qualitatifs et financiers) approuvés par le Conseil d'Administration de l'association Satellite

Cette convention est établie pour une durée de deux ans (2004-2005). Elle est révisable annuellement par avenant.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et à :

- autoriser M. le Maire, en sa qualité de représentant de la Ville de Besançon, à signer la convention objet de cette délibération,

- autoriser le versement des financements correspondant à la mission confiée à l'association Satellite selon les modalités prévues dans le cadre de la convention. La dépense totale prévisible ne pourra pas excéder 2 500 €. Un premier versement ferme de 1 250 € sera versé dès la signature de la convention et le solde au vu du bilan d'activité fourni par l'association Satellite. La somme sera prélevée au chapitre 65.824.6574.47003.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Politique de la Ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 2004.